

Private Residence by Hiscox

Document d'information sur le produit d'assurance



Compagnie: Hiscox SA est une entreprise d'assurance agréée au Grand-Duché de Luxembourg sous le contrôle du Commissariat aux Assurances (CAA) et qui exerce ses activités d'assurance en Belgique via sa succursale belge sous le régime de la liberté d'établissement (Banque Nationale de Belgique (BNB): 3099.

Produit: Assurance Tous risques sauf pour bâtiments et leurs contenus "Private Residence by Hiscox"

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques et **n'est pas exhaustif**. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation contractuelle et précontractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Private Residence by Hiscox est un contrat tous risques sauf qui couvre les résidences, contenus et éventuels objets précieux et/ou objets d'art et de collection



Qu'est-ce qui est assuré?

- ✓ Toute destruction, détérioration, perte ou disparition d'un bien immeuble ou d'un bien meuble suite à un sinistre couvert par le contrat

Garantie bâtiment

- ✓ Jardins
- ✓ Piscines
- ✓ Remplacement des serrures et clés
- ✓ Frais de recherche et de réparation de l'origine des fuites de gaz et d'eau
- ✓ Remplacement des vitres devenues opaques
- ✓ Evacuation forcée
- ✓ Frais de relogement et perte de loyer
- ✓ Hébergement temporaire pour vos animaux domestiques
- ✓ Frais de remise en état et frais de gardiennage
- ✓ Frais de déblai, de recyclage et de démolition
- ✓ Frais de stabilisation
- ✓ Frais de remise en conformité
- ✓ Frais supplémentaires pour l'utilisation de matériaux et technologies écologiques
- ✓ Perte de production de panneaux solaires
- ✓ Frais de voyage

Garantie contenu

- ✓ Dans le monde entier
- ✓ Effets personnels : les vélos, vêtements, fourrures, fusils et armes de chasse, armes à feu, bagages, sacs, lunettes, instruments de musique, appareils électroniques, équipements sportifs
- ✓ Mobilier
- ✓ Contenu des appareils de réfrigération
- ✓ Valeurs
- ✓ Biens achetés sur internet
- ✓ Biens confiés ou appartenant à des hôtes ou au personnel domestique
- ✓ Pertes de liquides à usage domestique
- ✓ Hole in one
- ✓ Frais de reconstitution
- ✓ Frais de voyage

Garantie objets précieux, objets d'art et de collection

- ✓ Repris dans un inventaire
- ✓ Objets précieux, objets d'art et de collection
- ✓ Bijoux
- ✓ Nouvelles acquisitions



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Exclusions applicables à toutes les garanties

- ✗ Tout dommage causé intentionnellement par l'assuré
- ✗ Guerre
- ✗ Confiscation
- ✗ Tout événement nucléaire, chimique, biologique ou radiologique
- ✗ Dégâts nucléaires
- ✗ Acte de terrorisme nucléaire, bactériologique ou chimique (NBC) pour la partie du dommage excédant la somme de 1.280.425.326 EUR partagée entre les membres TRIP
- ✗ Le dommage relatif à une maladie transmissible avérée ou potentielle
- ✗ grèves, émeutes ou troubles civils
- ✗ Météorologie spatiale
- ✗ un cyberincident (malveillant ou non malveillant)
- ✗ endommagement, vol ou perte de NFT (Non FungibleToken).

Garantie bâtiment

- ✗ Tout dommage à un bâtiment en cours de construction
- ✗ Tout dommage résultant de toute opération de construction, de démolition, de réparation ou de restauration sauf pendant la période où des travaux inférieurs à 250.000 EUR sont entrepris en cas de dommage causé par un incendie ou une explosion ainsi que par une tempête lorsque le bâtiment est imperméable au vent et à la pluie
- ✗ Tout dommage causé par le tassement du bâtiment excepté suite à une catastrophe naturelle au sens de la Loi relative aux assurances sur le territoire belge
- ✗ Tout dommage causé par des animaux domestiques
- ✗ Toute détérioration causée par l'usage et le temps, par de la rouille, de l'oxydation, de la pourriture, des champignons ou de la moisissure, des insectes, du gauchissement ou de toute déformation ou rétrécissement, ou de l'usage de matériaux ou pièces défectueuses
- ✗ Toute détérioration causée par de la sécheresse, de l'humidité, des variations de l'hygrométrie ou de la température ou par l'exposition à la lumière
- ✗ Toute détérioration graduelle
- ✗ Tout dommage résultant d'un vice propre, d'un défaut caché, ou d'un usage impropre
- ✗ Défaut d'entretien ou de réparations indispensables, ou d'une négligence manifeste
- ✗ Pollution ou contamination
- ✗ Dérèglements ou les pannes des organes mécaniques, électriques ou électroniques, sauf s'ils sont la conséquence d'un événement accidentel extérieur à l'objet lui-même
- ✗ Le vol, la tentative de vol et le vandalisme commis par les membres de votre famille
- ✗ Dégâts d'eau causé par pression, fuite ou infiltration d'eaux souterraines
- ✗ Dégâts d'eau causé par le gel ou le dégel
- ✗ Tout dommage lorsque le bâtiment désigné est vide et inhabité, à moins que le dommage ait été causé par un incendie, par une explosion ou par la foudre

Garantie responsabilité du fait du bâtiment et du jardin

- ✓ Responsabilité du fait du bâtiment désigné et du jardin
- ✓ Responsabilité pour les biens loués pour une période limitée et pour les études
- ✓ Recours des locataires ou occupants

Cyber protection pour le bâtiment désigné et le contenu, e-reputation et usurpation d'identité

Hiscox Assistance

Garantie contenu, objets précieux, objets d'art et de collection

- ✗ Une opération de réparation, de restauration, d'encadrement ou de toute opération similaire effectuée par un professionnel
- ✗ Toute détérioration causée par l'usage et le temps, par de la rouille, de l'oxydation, de la pourriture, des champignons ou de la moisissure (sauf suite à un sinistre en dégâts d'eau garanti), des insectes, du gauchissement ou de toute déformation ou rétrécissement, ou de l'usage de matériaux ou pièces défectueuses
- ✗ Toute détérioration causée par de la sécheresse, de l'humidité, des variations de l'hygrométrie ou de la température ou par l'exposition à la lumière
- ✗ Toute détérioration graduelle, en ce compris de détériorations graduelles causées par de la fumée ou par de l'humidité ascensionnelle
- ✗ Un vice propre, d'un défaut caché, ou un usage impropre
- ✗ Un défaut d'entretien ou de réparation indispensables ou une négligence manifeste
- ✗ Toute pollution ou contamination
- ✗ En ce qui concerne les vins et les liqueurs : de la porosité, de la fuite accidentelle ou de la perte naturelle du contenu, ainsi que du vice propre, du bouchonnage ou des dommages dus aux conditions climatiques
- ✗ Tout dommage survenant en cours de transport, lorsqu'il résulte d'une insuffisance ou d'un mauvais conditionnement ou emballage
- ✗ Vol du contenu ou d'objets précieux et d'objets d'art et de collection repris dans un inventaire transportés dans un véhicule laissé sans surveillance, lorsque les objets sont visibles de l'extérieur du véhicule
- ✗ Usurpation de votre identité dans le cadre de vos activités professionnelles
- ✗ Dégâts aux animaux
- ✗ Dégâts aux véhicules terrestres à moteur et leurs accessoires, sauf les véhicules non immatriculés suivants : le matériel automoteur utilisé exclusivement à l'adresse du bâtiment désigné pour le service ou l'entretien, les véhicules domestiques destinés aux handicapés, les jouets d'enfant utilisés aux seules fins récréatives

Garantie responsabilité du fait du bâtiment et du jardin

- ✗ Dommage corporel subi par vous ou par un assuré
- ✗ Dommage matériel à tout bien dont vous ou un assuré êtes propriétaire ou dont la garde ou l'usage vous a été confié par un tiers, ou a été confié à la garde ou à l'usage d'un assuré
- ✗ Tout dommage engageant votre responsabilité civile soumise à une assurance obligatoire
- ✗ Amendes
- ✗ Tout dommage résultant d'une activité professionnelle ou de toute activité dont vous retirez des revenus
- ✗ Tout dommage résultant de la pollution non accidentelle
- ✗ En ce qui concerne les vins et les liqueurs : de la porosité, de la fuite accidentelle ou de la perte naturelle du contenu, ainsi que du vice propre, du bouchonnage ou des dommages dus aux conditions climatiques
- ✗ Tout dommage survenant en cours de transport, lorsqu'il résulte d'une insuffisance ou d'un mauvais conditionnement ou emballage
- ✗ Vol du contenu ou d'objets précieux et d'objets d'art et de collection repris dans un inventaire transportés dans un véhicule laissé sans surveillance, lorsque les objets sont visibles de l'extérieur du véhicule
- ✗ Usurpation de votre identité dans le cadre de vos activités professionnelles
- ✗ Dégâts aux animaux
- ✗ Dégâts aux véhicules terrestres à moteur et leurs accessoires, sauf les véhicules non immatriculés suivants : le matériel automoteur utilisé exclusivement à l'adresse du bâtiment désigné pour le service ou l'entretien, les véhicules domestiques destinés aux handicapés, les jouets d'enfant utilisés aux seules fins récréatives

Garantie responsabilité du fait du bâtiment et du jardin

- ✗ Dommage corporel subi par vous ou par un assuré
- ✗ Dommage matériel à tout bien dont vous ou un assuré êtes propriétaire ou dont la garde ou l'usage vous a été confié par un tiers, ou a été confié à la garde ou à l'usage d'un assuré
- ✗ Tout dommage engageant votre responsabilité civile soumise à une assurance obligatoire
- ✗ Amendes
- ✗ Tout dommage résultant d'une activité professionnelle ou de toute activité dont vous retirez des revenus
- ✗ Tout dommage résultant de la pollution non accidentelle



Y a-t-il des restrictions à la couverture?

Garantie bâtiment

- ! Jardins
- ! La garantie est uniquement acquise suite à un incendie, une tempête, un coup de foudre, un vol, un acte de vandalisme ou la chute d'un appareil de la navigation aérienne
- ! Indemnisation en valeur de remplacement à concurrence de maximum 25.000 EUR par sinistre et de 12.500 EUR en cas de tempête. Ces limites comprennent les frais de déblai et de démolition ainsi que l'indemnisation en valeur de remplacement à concurrence de maximum 1.250 EUR par arbre, arbuste ou plante.
- ! Max. 20 hectares
- ! Frais de recherche et de remplacement de l'origine des fuites de gaz et d'eau : 15.000 EUR avec un maximum de 2.500 EUR pour les frais de recherche en cas de sinistre non couvert
- ! Remplacement des vitres devenues opaques : pour vitres de moins de 20 ans et après épuisement de la garantie
- ! Evacuation forcée : max. 30 jours à partir de l'évacuation forcée avec un maximum de 250.000 EUR pour les risques situés en dehors du territoire belge ou luxembourgeois
- ! vos frais réels pour un autre logement similaire temporaire ;ou la perte locative réelle que vous subissez.
- ! L'indemnité maximale pour cette caution est de 500.000,00 EUR (non indexée). Et avec un maximum de 250.000 euros pour les risques qui ne sont pas situés sur le territoire belge ou luxembourgeois
- ! Frais de déblai, de recyclage et de démolition : max. 10% du montant assuré pour le bâtiment
- ! Frais de remise en conformité : max. 10% du montant assuré pour le bâtiment avec un maximum de 250.000 EUR
- ! Frais de voyage : 5.000 EUR

Garantie contenu

- ! Effets personnels : vélos, vêtements, fourrures, fusils et armes de chasse, armes à feu, bagages, sacs, lunettes, instruments de musique, appareils électroniques, équipements sportifs : 30.000 EUR lorsque le sinistre se produit ailleurs qu'à l'adresse du bâtiment désigné
- ! Objets d'art et de collection qui ne sont pas repris dans un inventaire : 30.000 EUR par objet
- ! Objets précieux qui ne sont pas repris dans un inventaire : 12.500 EUR dans le monde entier et 37.500 EUR en coffre-fort
- ! Le mobilier, les statues et les ornements en plein air : 30.000 EUR
- ! Valeurs : 3.000 EUR
- ! Biens confiés ou appartenant à des hôtes ou au personnel domestique : 15.000 EUR
- ! Liquides à usage domestique : 15.000 EUR
- ! Frais de reconstitution : 10.000 EUR
- ! Frais de voyage : 10.000 EUR

Garantie objets précieux, objets d'art et de collection

- ! Bijoux et montres repris dans un inventaire : 50.000 EUR sauf si portés ou placés dans un bagage à main ou un sac à main qui demeure en permanence en contact physique avec vous ou enfermés à clé dans un coffre-fort
- ! Nouvelles acquisitions : 90 jours et max 20% du capital assuré

Garantie responsabilité du fait du bâtiment et du jardin

- ! Responsabilité du fait du bâtiment et du jardin 26.581.625 EUR (IPC) dégâts corporels et 1.329.080 EUR (IPC) dégâts matériels
- ! Responsabilité pour les biens loués pour une période limitée et pour les études : 1.329.080 EUR (IPC)
- ! Recours des locataires ou occupants : 1.329.080 EUR (IPC)

Couverture Cyber Protection : 15.000 EUR

Couverture e-reputation : 5.000 EUR

Couverture vol d'identité : 15.000 EUR



Où suis-je couvert(e)?

Dans le monde entier



Quelles sont mes obligations?

- Lorsque vous souscrivez une police, un renouvellement ou une modification de votre police, vous devez indiquer le risque et les modifications à apporter à la situation existante, ainsi que répondre aux questions qui vous sont posées avec soin, honnêteté et diligence.
- Vous devez prendre toutes les précautions raisonnables pour prévenir et / ou limiter les pertes ou les dommages.
- Vous devez informer votre assureur dès que vous avez connaissance d'un événement susceptible de donner lieu à une demande d'indemnisation.
- Si vous introduisez une demande d'indemnisation, vous devez soumettre tous les documents et autres preuves nécessaires pour traiter votre demande. Vous devez également respecter la procédure de notification telle que définie dans la police.
- Payer la prime.



Quand et comment effectuer les paiements?

- Vous payez le montant indiqué sur l'avis de paiement que vous recevez de notre part ou de votre courtier.
- Le paiement doit avoir eu lieu au plus tard à la date d'échéance de la prime.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

- La couverture prend effet le jour du premier paiement de prime.
- La couverture a une durée d'un an renouvelée tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat?

- Vous avez le droit de résilier la police avec effet immédiat dans les quatorze jours de la prise d'effet de la garantie.
- Vous pouvez résilier le contrat à l'échéance annuelle, par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise d'une lettre contre récépissé, moyennant un préavis de trois mois avant la date d'échéance.